



2022/018
3.1.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Exprimés	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 février 2022, s'est réuni le **10 février 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET
AFFAIRES FONCIERES
ACQUISITION DE PARCELLES
AU VIEUX BOURG

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU (départ à 21h20), M. Jacques PRIoux, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Catherine FOUGERE (arrivée à 20h00), Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h30), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Patrick MORTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

✂ M. Nicolas ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge de l'aménagement de la commune, informe que les Consorts MORICEAU ont contacté la commune pour proposer de régulariser la situation de parcelles leur appartenant secteur du Vieux Bourg. Les parcelles concernées sont les suivantes : AK 206, AK 265, AK 262, AK 122.

Considérant que ces parcelles sont intégrées au lotissement du Clos Saint Pierre, la commission Aménagement de la commune émet un avis favorable à ces acquisitions de terrains.

Sur avis de la commission Aménagement de la Commune,
Considérant que la commune a intégré les voies et espaces communs du lotissement du Clos Saint Pierre dans le domaine communal,
Considérant que les parcelles concernées par la présente délibération font partie des espaces utilisés par les usagers du lotissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'acquérir les parcelles appartenant aux Consorts MORICEAU, situées au Vieux Bourg, cadastrées AK 206, 265, 262 et 122, pour une superficie totale de 178 m²,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une négociation auprès des propriétaires.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 23/02/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 14 février 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

